

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Les fiacres accumobiles. — L'exploitation d'Aubervilliers. — Les excès de l'automobilisme. — L'éclairage électrique à Lyon. — Règle pratique pour fixer le prix de l'éclairage public. — L'attente, c'est de l'argent.

Jusqu'à ce jour les fiacres automobiles n'avaient fait leur apparition sur la voie publique qu'à titre d'essai, du moins en France, car Londres et New-York possèdent déjà un service de voitures électriques depuis plusieurs années. Maintenant une véritable exploitation de fiacres électriques est en activité à Paris; une station centrale est installée à Aubervilliers, avec usine électrique et remises comprenant déjà 125 voitures et disposées pour en recevoir 1000 quand l'exploitation aura reçu son entier développement.

Il faut noter que la Société a définitivement choisi le système de traction électrique, à l'exclusion des moteurs à pétrole, et que les fiacres adoptés recevront la dénomination quelque peu bizarre d'accumobiles qui a du moins l'avantage d'indiquer que ces voitures empruntent leur énergie électrique à des accumulateurs.

Ce système paraît à première vue plus compliqué que celui des voitures à pétrole, parce qu'il exige un matériel d'accumulateurs considérable, soit deux batteries dont l'une de rechange par voiture automobile, et de plus une usine génératrice pour charger lesdites batteries. Mais il faut remarquer que le moteur électrique est infiniment plus simple, plus souple, plus facile à conduire que le moteur à pétrole et présente surtout des avantages appréciables de propreté sur ce dernier qui dégage d'ailleurs des gaz fort déplaisants pour l'odorat des passants.

Le seul défaut que l'on puisse reprocher à l'accumulateur, c'est sa constitution délicate qui ne lui permet pas de résister longtemps aux chocs et cahots répétés que comporte la traction sur les pavés des villes, aussi a-t-on pris les plus grandes précautions dans l'installation de l'équipement électrique, de manière à préserver les batteries de ces causes de détérioration dans la mesure du possible.

A cet effet, les roues sont, comme de juste, pourvues de bandages en caoutchouc et les trucks portant les moteurs sont fixés sur des ressorts solidaires des essieux, enfin les batteries sont suspendues aux trucks par des chaînes et des ressorts à boudin; on réalise ainsi une double suspension très favorable à l'amortissement des chocs et vibrations.

Le mode de remplacement des batteries est très ingénieux et il est d'ailleurs grandement facilité par ce système de suspension.

Les batteries placées dans une caisse en bois sur des chariots roulants sont amenées sur de petits monte-charge souleveurs, actionnés par la pression hydraulique; ces monte-charge sont disposés entre des plans inclinés sur lesquels on conduit les voitures au-dessus des chariots; sous l'action de la pression de l'eau, le monte-charge s'élève, comprime les ressorts de suspension, ce qui permet l'accrochage des chaînes; puis, le monte-charge redescend,

la batterie reste suspendue sous la voiture. La même manœuvre, en faisant arriver un chariot vide sous le véhicule, permet de décrocher la batterie usée, puis de la remplacer par une autre fraîchement chargée.

La puissance de l'usine comprend actuellement deux machines à vapeur de 280 chevaux et deux chaudières à la pression de 8 atmosphères 1/2. Nous constatons avec plaisir que ce matériel a été fourni par deux des principales maisons lyonnaises, les maisons Piguët et Bonnet Spazin. Quant aux dynamos génératrices, développant 1250 ampères sous 120 volts, elles ont été fournies par la maison Alioth, de Bâle.

L'organisation de cette exploitation toute nouvelle a été faite avec une entente parfaite de la question par la Compagnie générale des voitures; l'usine est installée d'une façon modèle qui ne laisse rien à désirer au point de vue de l'art de l'ingénieur électricien. Mais tout cela ne suffisait pas, il fallait encore organiser une véritable école de conducteurs, ou wattmen, comme on se croit obligé de les appeler à la mode anglaise et américaine. L'usine comporte donc une piste de 655 mètres de longueur environ sur laquelle on a réuni toute les difficultés de parcours aux divers points de vue des rampes, courbes et constitution du sol comprenant toutes les variétés de chaussées, pavés bâtarde, dallage en asphalte, pavage en bois, ciments et macadam. Il paraît qu'au bout de dix jours de manœuvre sur cette piste idéale, on devient un excellent wattman.

Ainsi, bientôt le cocher de fiacre ne sera plus qu'un mythe et l'on ne verra plus de chevaux dans l'intérieur des villes, si ce n'est des chevaux-de-bois.

Doit-on le regretter? peut-être; le pas cadencé des chevaux sur les pavés nous manquera certainement et le roulement silencieux des accumobiles ne contribuera pas à donner de l'animation et de la gaieté à nos rues privées de ces deux êtres qui se complètent l'un l'autre avec leur physionomie si particulière, le cocher et le cheval de fiacre.

L'excès en tout est un défaut et l'automobilisme semble nous envahir d'une façon abusive. Bientôt on perdra l'habitude de la marche, on ne voudra plus faire un pas et tout deviendra automobile, sauf l'homme lui-même qui, de dégénérescence en dégénérescence, tombera à l'état de cul-de-jatte.

En attendant, saluons le Progrès, sous la forme de l'accumobile et faisons des vœux, afin de nous maintenir dans le mouvement, pour que l'exemple de Paris soit bientôt suivi à Lyon et que nous soyons dotés d'un service de voitures électriques où, moyennant un prix modique, on pourra se faire véhiculer, sans être autant pilé que dans les voitures somptueuses de la Compagnie O.-T.-L.

L'éclairage électrique fait des progrès sensibles à Lyon, mais dans le domaine particulier seulement. Par contre, le gaz règne toujours au maître sur nos voies publiques, où les lampes électriques n'ont pas encore fait leur apparition.

Nos édiles, toutefois, s'occupent sérieusement de cette question, et nous verrons sûrement nos voies éclairées à l'électricité avant 1900.

Certaines personnes paraissent très marries de ce retard apporté dans l'installation de l'éclairage électrique sur les voies publiques.

Nous sommes de ceux, au contraire, qui pensent que le proverbe italien : « Qui va lentement va sagement », est surtout de mise dans le cas actuel.

Qu'aurait-on gagné, en effet, à transformer l'éclairage au gaz en éclairage électrique plus tôt? Rien, si ce n'est de payer le courant trois fois plus cher et de se lier pour une longue période aux Compagnies concessionnaires à des conditions très onéreuses.

Il y a seulement un an, la concurrence n'existait pas et le tarif de 0 fr. 10 l'hectowatt semblait devoir être le prix le plus doux qui pourrait être consenti; aujourd'hui, l'on pourra discuter à l'aise sur les prix de 0 fr. 02 à 0 fr. 03 l'hectowatt.

Il est évident qu'il ne s'agit pas de transformer l'éclairage complet d'une ville pour la simple satisfaction de substituer l'électricité au gaz; il faut que le résultat réponde à l'effort dépensé.

* *

La règle nous paraît être celle-ci: toute transformation de l'éclairage au gaz en éclairage électrique devra être telle, qu'elle produise un éclairage au moins triple de celui qui existait précédemment; en second lieu, ce résultat devra être obtenu avec une dépense égale ou peu supérieure à celle afférente à la situation antérieure.

Ceci paraît paradoxal, mais on conviendra néanmoins que, si l'éclairage électrique n'est pas plus intense que celui qu'il remplace, ou s'il faut payer deux fois plus cher pour obtenir un éclairage double, ce n'est pas la peine assurément de changer de système d'éclairage.

L'équivalence est facile à établir; la lampe électrique à arc classique de 10 ampères dépense 550 watts et donne 520 bougies; la lampe intensive à gaz de 350 litres donne 120 bougies; d'où l'on peut poser la relation bien simple :

$$550 \text{ watts} = \frac{520}{120} \text{ litres} = 2,4 \text{ mètres cubes.}$$

d'où l'on voit que l'hectowatt électrique vaut environ 436 litres de gaz, soit 440 en nombre rond.

L'hectowatt-heure devrait donc être vendu 0 fr. 014 pour qu'il y ait égalité avec le gaz au prix de 0 fr. 10 le mètre cube; il devrait être vendu seulement 0 fr. 015 pour qu'une intensité lumineuse électrique trois fois plus grande que celle du gaz ne donne pas lieu à une dépense supérieure.

Ces deux chiffres, 0 fr. 014 et 0 fr. 015 sont les limites supérieure et inférieure, entre lesquelles les villes devraient traiter pour leur éclairage électrique public, dans l'état actuel de la question.

Les villes sont donc déjà dans une situation avantageuse pour traiter avec les Compagnies concessionnaires, grâce aux bienfaits de la concurrence du gaz et de l'électricité. La question est mûre, et nous sommes persuadés que la Ville de Lyon ne tardera pas à être dotée d'un éclairage électrique comparable comme intensité à celui de la Ville Lumière, soit Paris, mais à des conditions beaucoup plus avantageuses, et on n'aura rien perdu pour attendre, tout au contraire.

DARYMON.

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU DE LA ROUTE DE VIENNE ET DE L'AVENUE DES PONTS

D'après la convention passée il y a deux ans, entre la Ville et la Compagnie P.-L.-M., en vue de la suppression de tous les passages à niveau de la rive gauche, cette Compagnie doit prendre à sa charge tous les travaux de construction quelconques; par contre, la ville de Lyon doit acquérir les terrains nécessaires pour l'établissement des voies définitives ou provisoires.

Cette convention est facilement exécutable pour la section de voie ferrée comprise entre l'ancien cimetière de la Guillotière et le parc de la Tête-d'Or, mais une difficulté sérieuse se présente en ce qui concerne la suppression des passages à niveau de la route de Vienne et de l'avenue des Ponts.

Les transformations exigeront, en effet, pendant la durée des travaux, l'établissement d'une voie provisoire adjacente à quelques mètres de la ligne, conformément au projet établi en premier lieu. Or, s'il était possible, il y a trois ans, d'acquérir à bon compte les terrains nécessaires, la réalisation du projet primitif serait maintenant très onéreuse, un important établissement industriel, la maison Patiaud-Lagarde, ayant établi depuis peu de vastes ateliers et diverses constructions.

Pour éviter une expropriation très coûteuse, le préjudice que causerait à la maison Patiaud-Lagarde la suppression d'une partie de ses ateliers étant fort considérable, peut-être hors de proportion avec la valeur de l'opération projetée, il a fallu remanier le projet de manière à réduire de beaucoup la superficie à acquérir de cette maison.

M. l'ingénieur en chef de la Ville a donc étudié, d'accord avec M. Rascol, ingénieur en chef de la voie, un autre tracé formant seconde variante, qui a été adopté par l'Administration.

Ce nouveau projet, qui laisse à la charge de la Compagnie P.-L.-M. la même somme de travaux à exécuter, consiste à reporter légèrement au sud une partie de la voie actuelle, de manière à réduire au minimum la superficie des terrains à prendre sur les ateliers Patiaud-Lagarde. Cette superficie ne serait plus que de 708 mètres carrés au lieu de 1200, et, dans ces conditions, MM. Patiaud-Lagarde se déclarent prêts à traiter à l'amiable pour une somme de 38.889 fr. 60, chiffre qui peut être raisonnablement accepté.

Pour retrouver au sud de la voie l'équivalent des terrains que l'on renonce à prendre vers le nord, le projet comporte le prélèvement sur le cimetière de la Guillotière d'une étroite bande de terrain d'environ 678 mètres carrés; cette emprise peut se faire sans difficulté, car il ne se trouve, sur ladite bande de terrain, aucun monument ni concession à déplacer.

La Ville aura, en outre, à acquérir certaines parcelles de divers particuliers pour une somme d'environ 21.000 francs, soit 60.000 francs de dépense totale, en comprenant l'indemnité Patiaud-Lagarde. En outre, la Compagnie P.-L.-M. cède gratuitement 850 mètres carrés à la ville de Lyon.

Le projet ainsi modifié prévoit la création d'un chemin de 8 mètres de largeur, latéral à la voie ferrée, qui sera établi aussitôt que le déplacement de la ligne sera achevé.

Le Conseil municipal a définitivement approuvé ce projet dans sa séance du 18 avril dernier. L'Administration pourra donc entrer en pourparlers dès maintenant pour chercher à faire les acquisitions à l'amiable.

VALROSE.

ADMISSION DES SOCIÉTÉS D'OUVRIERS FRANÇAIS AUX ADJUDICATIONS DE L'ÉTAT ET DES COMMUNES

Nous sommes souvent consultés par nos abonnés sur les conditions d'admission des Sociétés d'ouvriers français aux adjudications de l'Etat et des Communes; nous avons pensé être utiles à tous en publiant les documents réglementant cette question.

Un décret du 4 juin 1888 fixe les conditions exigées des Sociétés d'ouvriers français, pour pouvoir soumissionner les travaux et fournitures faisant l'objet des adjudications de l'Etat, et une loi du 29 juillet 1893 a étendu le bénéfice des dispositions de ce décret à ces associations pour les marchés, travaux et fournitures à passer pour le compte des Communes.

Voici ces textes *in-extenso* :

DÉCRET DU 4 JUIN 1888.

Le Président de la République Française

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER — Les adjudications et marchés de gré à gré, passés au nom de l'Etat, sont, autant que possible, divisées en plusieurs lots, selon l'importance des travaux ou des fournitures, ou en tenant compte de la nature des professions intéressées.

Dans le cas où tous les lots ne seraient pas adjugés, l'Administration aura la faculté de traiter à l'amiable, pour les lots non adjugés, soit de remettre en adjudication l'ensemble de l'entreprise ou les lots non adjugés, en les groupant, s'il y a lieu.

ART. 2. — Les Sociétés d'ouvriers français, constituées dans l'une des formes prévues par l'article 19 du Code de commerce ou par la loi du 24 juillet 1867, peuvent soumissionner, dans les conditions ci-après déterminées, les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de l'Etat.

Des marchés de gré à gré peuvent également être passés avec ces Sociétés pour les travaux ou fournitures dont la dépense totale n'excède pas 20.000 francs.

ART. 3. — Pour être admis à soumissionner, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie de marché de gré à gré, les entreprises de travaux publics ou de fournitures, les Sociétés devront préalablement produire :

1° La liste nominative de leurs membres ;

2° L'acte de Société ;

3° Des certificats de capacité délivrés aux gérants, administrateurs ou autres associés spécialement délégués pour diriger l'exécution des travaux ou fournitures qui font l'objet du marché et assister aux opérations destinées à constater les quantités d'ouvrage effectué ou de fournitures livrées.

Les Sociétés indiqueront, en outre, le nombre minimum de sociétaires qu'elles s'engagent à employer à l'exécution du marché.

En cas d'adjudication, les pièces justificatives exigées par le présent article, seront produites dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

ART. 4. — Les Sociétés d'ouvriers sont dispensées de fournir un cautionnement, lorsque le montant des travaux ou fournitures faisant l'objet du marché ne dépasse pas 50.000 francs.

ART. 5. — A égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneur ou fournisseur et une soumission de Société d'ouvriers, cette dernière sera préférée.

Dans le cas où plusieurs Sociétés d'ouvriers offriraient le même rabais, il sera procédé à une réadjudication entre ces Sociétés sur de nouvelles soumissions.

Si les Sociétés se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les nouveaux rabais ne différaient pas, le sort en déciderait.

ART. 6. — Des acomptes sur les ouvrages exécutés ou les fournitures livrées sont payés tous les quinze jours aux Sociétés d'ouvriers, sauf les retenues prévues par les cahiers des charges.

ART. 7. — Les Sociétés d'ouvriers sont soumises aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux et fournitures par les différents départements ministériels, en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent décret.

ART. 8. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux marchés ou adjudications qui concernent les travaux ou fournitures de la Guerre et de la Marine, lorsque l'application de ces dispositions paraîtra au Ministre préjudiciable aux intérêts du service.

ART. 9. — Les Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* et au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 4 juin 1888.

Signé : CARNOT.

DÉCRET DU 29 JUILLET 1893.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les Associations d'ouvriers français sont admises aux adjudications des travaux communaux dans les conditions déterminées par le décret du 4 juin 1888 relatif à la participation des Sociétés françaises d'ouvriers aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 juillet 1893.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

CH. DUPUY.



Mairie de Lyon. — Jeudi 18 mai, 2 h. 1/2.

TRAVAUX DE FONTAINERIE

Les travaux comprennent : 1° La fourniture et la pose d'une conduite neuve en fonte de 300 millimètres sur le boulevard du Nord.

2° La fourniture et la pose de conduites neuves en fonte de 81 et 108 millimètres dans les rues à ouvrir dans les anciens terrains militaires et sur le boulevard du Nord pour l'alimentation de bouches d'arrosage.

3° La fourniture et la pose de 42 bouches d'arrosage.

4° La fourniture et la pose de 2 bouches d'incendie.

CHAPITRE PREMIER. — Fourniture de tuyaux en fonte. — Fonte pour tuyaux droits ou coudés et pièces spéciales :

159 000 kil. à 0 fr. 16 = 25.400 fr.

CHAPITRE II. — Pose de canalisations nouvelles. Tranchés pour pose de conduites de 0,300 et au-dessous :

2250 mètres à 2 fr. 50 = 5625 francs.

1° Réfection de chaussées empierrées avec matériaux siliceux ; 860 mètres à 1 fr. = 860 francs.

2° Réfection de chaussées pavées de toute nature : 360 mètres à 1 fr. 20 = 432 francs.

3° Pose en tranchée ouverte de conduite en fonte de 0,300, joints compris : 4100 mètres à 3 fr. 20 = 3520 francs.

4° Fourniture et pose de joints Gibault de 0,300 : 50 à 22 fr. 50 = 1125 francs.

5° Fourniture et pose de robinets-vannes de 0,108 : 8 à 80 fr. 20 = 641 fr. 60 ; de 0,300 : 3 à 290 fr. = 870 francs ; de bouches à clé : 11 à 15 fr. = 165 francs.

CHAPITRE III. — Détail pour une bouche d'arrosage avec prise en charge sur conduite de 0,300.

Tranchée pour pose de branchement en plomb 7 à 1 fr.	7 fr.
Plomb de 0,030 x 0,007 fourni et posé 7 à 5 fr. 65	39 55
Prise en charge sur conduite de 0,300, 1 à 23 fr. 75	23 75
Bouche d'arrosage fournie et posée 1 à 42 fr.	42 »
Fourniture et pose de bouche à clé 1 à 15 fr.	15 »
Total pour 1 bouche d'arrosage.	127 30
14 semblables à 127 fr. 30	1.782 20
	<u>1.909 50</u>

Détail pour une bouche d'arrosage avec prix ordinaire.	
Tranchée pour pose de branchement en plomb, 7 mètres à 1 fr.	7 fr.
Plomb de 0,030 x 0,007 fourni et posé, 7 mètres à 5 fr. 65.	39 55
Prise de conduite de 0 ^m 108, 1 à 5 fr.	5 »
Bouche d'arrosage fournie et posée	42 »
Total	93 55
26 bouches d'arrosage semblables	2.432 30
	<u>2.525 85</u>

CHAPITRE IV. — <i>Etablissement de bouches d'incendie.</i> — Tranchée pour pose de conduite de 0,81, 8 mètres à 2 fr. 50 . . .	20 fr.
5 mètres de tuyaux en fonte de 0,81, pesant 26 kilogrammes, 100 kilogrammes à 0 fr. 16	16 »
Plomb de 0,81 × 0,010 fourni et posé, 1 ^m 50 à 17 fr. 30 . . .	25 95
Pose de tuyau en fonte de 0,081, 5 mètres à 1 fr.	5 »
Bouche d'incendie fournie et posée	126 »
Total	192 95
Une autre semblable branchée sur la conduite de 0,30)	192 95
Fourniture et pose de robinet-vanne de 0,081.	80 20
Fourniture et pose de bouche à clé.	15 »
	<hr/>
	481 10

Mairie de Lyon. — Jeudi 25 mai, 2 h 1/2.

CONSTRUCTION D'ÉGOUTS TUBULAIRES EN POTERIE DE GRÈS VERNISSÉ

(Voir pour les devis aux mises en adjudication.)

Les travaux comprennent :

Les terrassements, maçonneries et pavages que comporte la construction d'égouts tubulaires en poterie de grès vernissé. L'égout tubulaire sera construit de manière à ce que les tuyaux soient placés dans la direction exacte assignée à la conduite et que son axe soit parfaitement rectiligne, sans jarrets en plan ou en profil. Les joints seront constitués par un toron en chanvre goudronné avec garniture de mortier de ciment de Portland ou d'argile plastique suivant les ordres qui seront donnés dans chaque cas par l'ingénieur.

L'Administration se réserve d'imposer l'emploi des marques qu'elle jugera convenables sans que l'entrepreneur puisse se prévaloir de cette désignation pour décliner aucune de ses obligations et réclamer une indemnité ou plus-value quelles qu'elles soient.

DÉTAIL SYNTHÉTIQUE DES TRAVAUX

	L'UNITÉ
Déblais extraits jusqu'à 2 mètres de profondeur.	fr. 0 70
— de 2 à 3 —	0 80
— de 3 à 4 —	0 90
Parois de tranchée à blinder.	1 »
Déblais transportés en tombereau à 3000 mètres de distance	2 43
Egout tubulaire en poterie de grès vernissé de 0,30 de diamètre.	8 »
Bouche d'égout sous trottoir.	170 »
Réservoir de chasse à une direction.	280 »
Regard de visite sous chaussée.	230 »
Chapeau sans clapet pour évier de réservoir.	12 »
Chapeau avec clapet pour évier de regard	18 »
Réfection définitive de chaussée en cailloux	1 10
Enduit 0,02 en mortier de ciment de Portland artificiel	2 25
Enduit en mortier de chaux hydraulique du Teil.	1 10

Les Récompenses du Salon

ARCHITECTURE

Nous avons précédemment publié la liste des récompenses attribuées par plusieurs des jurys aux exposants de cette année.

Voici maintenant la liste spéciale des récompenses décernées à l'architecture :

2 ^e médaille	MM. DELAVAL, de Lyon.
—	MÉHU, de Paris.
—	VIENNOIS, de Vienne.
Mention honorable.	LENAIL, de Lyon.
—	ROCHET, de Bourg.

LE SERVICE D'ÉTÉ de la Compagnie P.-L.-M.

Il paraît, si nos renseignements sont exacts, que la Compagnie P.-L.-M. a l'intention de commencer son service d'été le 15 courant.

Si cette Compagnie compte réaliser enfin les améliorations promises, nous n'aurons qu'à nous féliciter de cette mesure, qui nous permettra de jouir plus tôt des avantages espérés depuis fort longtemps. Mais nous craignons que le prochain service ne modifie pas beaucoup l'état de choses actuel et que les malheureux voyageurs aient encore à réclamer vivement contre les défauts de l'exploitation.

A chaque changement de saison, on constate même, pour certaines lignes, une plus mauvaise organisation des services. Ainsi, par exemple, pour l'hiver 1898-1899, la vitesse de certains trains de lignes secondaires a été réduite et d'autres trains ont été supprimés un peu dans toutes les directions.

Il faut espérer que la Compagnie reviendra sur ces fâcheuses mesures, mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle manquera encore de matériel et de personnel pour la circulation intense durant les mois dits de vacances.

L'année dernière, il devenait presque impossible de se déplacer les deux derniers jours de chaque semaine : la plupart des trains étaient bondés et circulaient avec des heures de retard. Un voyage dans ces conditions était un véritable supplice, et beaucoup de personnes renonçaient à se mettre en route pour éviter les bousculades, le désagrément d'un tassement dans des voitures plus ou moins confortables, ainsi que les retards énervants qui rendent impossible l'accomplissement d'un programme d'excursion.

N'a-t-on pas transporté de pauvres porteurs de billets de troisième classe dans des wagons à bestiaux aménagés ! Le cas s'est produit plusieurs fois à la gare de Perrache, et aucun personnage officiel n'a protesté.

Il nous semble qu'il serait fort possible de mieux utiliser le matériel en le faisant circuler davantage, surtout pendant cette période active de l'année, c'est-à-dire en augmentant la vitesse des trains et en organisant mieux les horaires.

Nous comprenons fort bien qu'il n'est pas possible de modifier brutalement les dispositions anciennes, et que les améliorations réclamées avec insistance par le public ne peuvent être accordées d'emblée ; il faut, en effet, procéder par ordre et méthode, mais nous nous sommes convaincus que certains changements peuvent être apportés de suite au service général de l'exploitation sans aucune gêne. Ainsi, dans l'organisation actuelle, un grand nombre de trains partent à peu près aux mêmes heures dans toutes les directions, que ce soit à Paris, Lyon ou tout autre grand centre, trains qu'on est souvent obligé de doubler, avec de grandes difficultés et des retards exagérés, tandis qu'à d'autres périodes de la journée, une forte partie du matériel circulera inutilement à vide ou sera immobilisée sans raison.

Dès lors, pourquoi ne pas prévoir des trains supplémentaires, à heure fixe, pour les samedis, dimanches et jours de fête, au lieu de s'obstiner à doubler ou à tripler les trains au dernier moment et à les faire suivre à 15 ou 20 minutes d'intervalle, au risque de provoquer des accidents.

Si ces formations complémentaires étaient prévues, à des heures un peu différentes, il n'y aurait ni retard ni encombrement et le matériel serait certainement mieux utilisé.

Prenons, par exemple, la ligne de Genève : le dimanche matin, vers 7 heures, on double souvent, à Perrache ou aux Brotteaux, et ce jusqu'à Ambérieu, le train qui dessert cette direction. Ne serait-il pas plus simple de créer pour ces jours-là un train léger à 6 heures allant jusqu'à Ambérieu et desservant deux ou trois des stations les plus importantes, train qui pourrait être de retour vers 8 heures ou 8 heures et demie à Lyon et se préparer à un second voyage ? Il ferait même un troisième ou quatrième voyage dans sa journée. De la sorte, on aurait trois trains dans le même sens, sensiblement aux mêmes heures, avec le même matériel qu'actuellement pour deux trains.

Cet exemple peut s'appliquer à toutes les lignes du P.-L.-M. pour les trains habituellement très chargés.

En un mot, nous pensons que le véritable remède aux déficiences présentes, en attendant l'achèvement du matériel en cours d'exécution, est de prévoir, pour les jours d'affluence, des trains légers supplémentaires, très rapides, permettant ainsi d'obtenir un meilleur rendement des wagons disponibles et d'espacer un peu plus les heures de départ dans les différentes directions.

Ce serait, dans tous les cas, un essai facile à réaliser pendant les mois de juillet, août et septembre, puisque ces formations pourraient se faire provisoirement, sans qu'il soit besoin de changer les horaires prévus.

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette intéressante question quand le nouveau service d'été sera publié.

SINÉD.

M. Louis-Frédéric BENOIT

Architecte

M. Benoit est mort au golfe Juan, le 11 avril dernier.

Depuis plus de dix ans, il avait dû abandonner ses travaux et demander au repos le plus absolu un soulagement à des douleurs de rhumatisme qui le faisaient cruellement souffrir. Il s'était retiré sur les bords de la Grande Bleue, qui berçait encore ses rêves d'artiste et caressait mollement ses illusions de malade, quand une pneumonie l'enleva rapidement à l'art, à sa famille et à ses amis, à l'âge de soixante-huit ans.

Il était fils de Claude-Anthelme Benoit, architecte lyonnais, très réputé, né le 19 janvier 1794 et mort à Ecully, le 4 avril 1876. Il laisse lui-même un fils, architecte aussi de talent, qui vient de nous donner les preuves de son sens artistique dans la restauration si intelligente de la vieille et magnifique basilique de Saint-Paul. C'est donc toute une génération d'architectes que la famille Benoit donne à Lyon.

Nous retrouverons du reste dans les œuvres de Louis-Frédéric Benoit l'inspiration de son père, Claude-Anthelme, comme le fils s'ingéniera à suivre ces belles traditions dans ses travaux, à Saint-Paul.

Louis-Frédéric Benoit, élève distingué de notre École des Beaux-Arts, avait remporté en 1852, sous Chenavard, le prix d'architecture et le prix des concours mensuels. C'était un élève appliqué, réfléchi, cherchant à s'identifier avec son art et à lui arracher tous ses secrets.

M. Benoit, que signalent de nombreuses constructions d'un caractère très personnel, s'est surtout distingué dans l'architecture religieuse. Il occupa, pendant un demi-siècle, ce cabinet d'architecture du quai de Bondy, 2, où réside aujourd'hui son fils, M. Louis Benoit.

Vous connaissez tous cette ravissante maison de la fin du xv^e siècle, demeure, à cette époque, d'une famille opulente de Lyon, dont le nom, malheureusement, n'a pas été conservé. Cette maison présente, au-dessus de sa porte d'entrée, un écusson dont les armes sont, hélas ! effacées, écusson supporté par deux Hercules armés d'une massue au repos, et, sur sa façade, des fenêtres ornées de riches moulures, terminées par des consoles à figurines variées.

La plupart représentent des anges tenant des écussons ou des phylactères, quelques-unes des figures grotesques d'une expression bizarre. On remarquera surtout celle représentant un berger jouant de la cornemuse, d'un très bon sentiment au point de vue du dessin, et d'une exactitude très intéressante au point de vue de l'instrument qui est encore celui dont se servent aujourd'hui les pâtres.

La maison a été heureusement réparée par M. Benoit lui-même, qui a ainsi arraché à la destruction, à la ruine, un des spécimens les plus curieux de l'architecture lyonnaise à la fin du xv^e siècle.

Quant aux travaux de M. Louis-Frédéric Benoit, ils sont multiples. Continuant l'œuvre de son père, il s'occupa, avec une science remarquable de l'architecture, des divers travaux de restauration entrepris à l'église de Saint-Martin d'Ainay, sous la surveillance officielle de MM. Quézel et Domet, architectes des monuments historiques.

Son père avait, en 1857, dessiné la chapelle de l'Immaculée-Conception, à Ainay, et, depuis cette époque, le père et le fils avaient uni leur science pour les travaux si délicats et si intéressants de la vieille église. Peu après, M. Benoit s'occupait de la réfection de la façade de Saint-Bonaventure, qui se complètera bientôt, nous l'espérons, par l'adjonction des deux tours monumentales que comporte le plan général d'amélioration du quartier Grôlée.

Dans cette même église, nous trouvons encore, signé de M. Benoit le rétable de la chapelle de l'Assomption.

Puis viennent la crypte et le pignon de la façade de Saint-Nizier, la réédification complète de l'église Saint-Paul que son fils poursuit aujourd'hui, découvrant chaque jour, sous les enduits sacrilèges des premiers restaurateurs, des nervures de marbre, des bijoux de motifs d'architecture enfouis et perdus.

M^{lle} Jane Dubuisson, écrivant dans le *Lyon ancien et moderne* de Leimaris, sur la basilique de Saint-Paul, s'exprimait ainsi sur l'œuvre de M. Benoit, père de l'architecte qui nous occupe et que lui-même continua pour la léguer à son fils :

« Ce ne fut qu'en 1835 qu'on entreprit des réparations importantes.

« M. Benoit, chargé de la direction des travaux, dut d'abord s'occuper des charpentes et des combles qui menaçaient ruine de toutes parts.

« De fortes sommes furent consacrées à ce travail indispensable, et l'architecte se vit ensuite obligé d'obéir à des raisons d'économie et aux conditions qui lui furent imposées ; de là cette décoration or et blanc, au lieu du luxe de peinture que le système byzantin comporte. Il est malheureux qu'on n'ait pu subvenir aux dépenses qu'eût nécessitées une restauration complète ; nul doute qu'une foule de richesses ensevelies sous le plâtre reparaitrait un jour, si l'on pouvait continuer les recherches que M. Benoit avait commencées et qui mirent à découvert les ravissantes sculptures de la chapelle de droite. »

Il semble qu' M^{lle} Jane Dubuisson écrivait sous une inspiration prophétique. L'œuvre entreprise par le grand-père fut continuée par le père et, les fonds nécessaires arrivant à temps, sera certainement achevée par le fils, qui vient lui-même de découvrir tout récemment dans le clocher des morceaux d'architecture dont la *Construction lyonnaise* s'occupera assurément.

Après Saint-Paul, c'est l'église de la Rédemption, dont Claude-Anthelme Benoit avait jeté les premières assises, que Louis-Frédéric Benoit élève, monument religieux splendide, dans ce style gothique, si majestueux. La Rédemption remplaçait le vieil Alcazar, où Lamothe entraîna de sa baguette magique les foules enfiévrées des bals de la Mi-Carême ; où Faure, la Patti et la Nilson égrainaient les perles de leur voix divine.

Faut-il citer encore toutes les églises de notre région édifiées par M. Benoit ? Le Bois-d'Oingt ; Saint-Philippe de Villefranche, débaptisée aujourd'hui et placée sous le vocable de Saint-Pierre, parce que le legs promis n'avait pas été ratifié, sorte de petite rancune satisfaite au profit de saint Pierre contre saint Philippe oubliés de ses promesses ; Denicé qui dresse sa façade sévère sur ces merveilleuses collines des contreforts du Beaujolais qui dominent les capricieux méandres de la Saône aux bords ensoleillés ;

Savigny, Pontcharra, Légnv, Vernaison. Dans le département de l'Ain, Coligny et Saint-Martin-de-Bavel.

A Lyon, notons la restauration de la maison Duc, ancienne demeure des Perisse, l'hôtel Payen, très beau dans la grandeur, la simplicité et la sévérité de ses lignes, la maison Virieux ; le château du comte de Charrin, à Mont-Cenis (Saône-et-Loire), celui de M. Bonnet, à Jujurieux, de M. Vachon, à Meyzieu, sur les bords charmants du canal de Jonage ; les villas Bellon, Puy, Récamier, à Écully, etc., etc... Que ne faudrait-il pas citer encore ?

M. Louis-Frédéric Benoit était membre de la Société académique d'architecture de Lyon, depuis le 2 janvier 1862, membre honoraire de cette Société depuis 1893 ; il avait été nommé, en 1874, membre de la Société centrale des architectes français et membre de la Société française d'archéologie.

Nous devions donc saluer cette grande intelligence qui vient de s'éteindre et faire revivre sa mémoire dans ses œuvres, comme elle vivra dans son fils, digne continuateur de ses travaux.

PIERRE VIRÉS.

LES PROTESTATIONS

CONTRE

la Loi sur les responsabilités des accidents

On peut affirmer qu'il n'est pas une loi qui ait soulevé d'aussi unanimes protestations de la part de groupements professionnels toujours respectueux de l'œuvre du législateur. C'est qu'aucune loi n'avait jeté une telle perturbation dans toutes les conditions économiques de nos industries nationales. Voici les renseignements qui nous parviennent de tous côtés ; il est bon que ce mouvement soit enregistré, afin que tous les intéressés connaissent les appuis qu'ils peuvent trouver et quel grand nombre peuvent atteindre les signataires des protestations.

A la Rochelle, la Chambre syndicale des entrepreneurs a pris l'initiative d'un pétitionnement contre la loi sur les accidents du travail. Elle vient de tenir une réunion publique à laquelle tous les employeurs menacés de ruine par l'application de cette loi néfaste assistaient ainsi que les représentants du département.

Dans l'Est, les industriels de Neufchâteau et de Bar-le-Duc ont déjà adressé des pétitions aux pouvoirs publics. La plupart des industriels demandent, à tout le moins, que la mise en vigueur de la loi soit reportée au 1^{er} janvier 1900.

A Nancy, a eu lieu une réunion composée de quatre cents industriels et entrepreneurs pour protester contre la nouvelle loi sur les accidents. MM. Gervaise et Papelier, députés, et Volland, sénateur, assistaient à la réunion et ont pris la parole. L'assemblée a décidé de ne souscrire aucun contrat d'assurance avant le 25 mai et d'adresser une demande d'ajournement de la loi jusqu'après l'Exposition.

Les industriels et entrepreneurs de l'arrondissement d'Auxerre, réunis au nombre d'environ deux cents, ont voté un ordre du jour protestant énergiquement contre la loi sur les accidents du travail. Ils ont émis le vœu que l'application de cette loi soit retardée au 1^{er} septembre pour donner le temps au législateur d'y apporter des modifications propres à la rendre pratique, et ce, dans l'intérêt et des ouvriers et des patrons, pour éviter la fermeture des principales industries ou entreprises dont les patrons cesseraient définitivement l'exploitation à partir du 1^{er} juin, si la loi était appliquée, se rattachant ainsi aux propositions de la Chambre syndicale des entrepreneurs de Sèvres, que nous avons exposées dans notre dernier numéro.

A Lons-le-Saunier, une réunion, à laquelle assistaient un grand nombre d'entrepreneurs et d'industriels ainsi que plusieurs députés et sénateurs, a voté un ordre du jour réclamant l'ajournement de

la mise en vigueur de la loi et le vote de l'assurance obligatoire mutuelle sous le contrôle de l'Etat.

A Merville (Nord), une réunion a eu lieu, le 16, pour protester contre la loi des accidents. Étaient présents : MM. Plichon, député ; Duquenne, conseiller général ; Bouillez, conseiller d'arrondissement ; Dupont, maire d'Estaires ; Gailly, représentant le maire de la Norgue ; Demon, membre de la Chambre de commerce d'Armentières.

L'Assemblée a prononcé à l'unanimité l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée estime que la loi sur les accidents crée des charges tellement écrasantes qu'elle sera désastreuse pour les industriels et les ouvriers eux-mêmes ; elle sollicite et demande, dans l'intérêt général, qu'il soit sursis à son application et prie instamment M. Plichon député, M. Clayes, sénateur, de se faire les interprètes de ses vœux auprès du Parlement et des pouvoirs publics, afin qu'ils revisent la loi en s'inspirant des sentiments équitables, de manière à donner satisfaction à l'industrie et à la classe ouvrière. »

Une réunion de nombreux industriels en chefs d'entreprises de tous les départements de la région du Centre s'est tenue à Bourges, en vue d'étudier les moyens de parer, par la mutualité, aux conséquences de la loi sur les accidents. Après un discours de M. Dupuis, président de la Chambre de commerce de Bourges, qui a fait l'exposé des conséquences désastreuses de la nouvelle loi, tous les assistants ont signé une protestation qui a été adressée aux pouvoirs publics et dans laquelle ils réclament la prorogation de la date d'application de la loi jusqu'au 1^{er} janvier 1900, et la modification de la loi elle-même dans un sens plus équitable pour les patrons et les ouvriers. L'assemblée a voté la constitution d'une Société d'assurance mutuelle contre les accidents du travail pour la région du Centre.

A Bordeaux, une manifestation très importante a eu lieu à l'Athénée, pour protester contre la loi sur les accidents du travail. Plus de 1200 industriels avaient répondu à l'appel du Syndicat général du bâtiment. Un ordre du jour a été adopté, dans lequel il est dit que les entrepreneurs : « Protestent contre l'application de la loi du 9 avril 1898 au 1^{er} juin 1899 ; émettent le vœu que ladite loi soit révisée dans un sens plus équitable et plus juste, tant au point de vue des intérêts des patrons que de celui des ouvriers, et, en attendant sa révision, demandent qu'il soit sursis à sa mise en vigueur. » M. Oagnier a fait part à l'assemblée de la constitution d'une Société coopérative d'assurances mutuelles.

Au Havre, la Chambre syndicale de l'industrie du bâtiment a convié les entrepreneurs à une conférence faite par M. Pierre, directeur de l'Union industrielle de Paris, sur les meilleurs moyens de faire face aux exigences de la loi du 9 avril 1898. On avait d'abord décidé, l'an dernier, au Havre, de créer pour y satisfaire une caisse professionnelle et régionale. Le règlement d'Administration publique fixait à 2 pour 100 le versement à effectuer à l'Etat et à 400.000 francs le chiffre du dépôt du cautionnement, obligeait de renoncer à cette combinaison. En présence des difficultés qui s'accroissent et de l'imminence de l'application de la loi, on s'est rallié à la création d'une Société professionnelle de participation.

* * *

D'autre part, un grand nombre de Conseils généraux ont émis diverses critiques à l'adresse de la loi sur les accidents. Le Conseil général de la Somme, entre autres, a adopté le vœu suivant :

« Que l'Etat prenne à sa charge une partie de l'aléa que la loi nouvelle laisse tout entier à la charge de l'industriel.

« Que les patrons prévoyants n'aient pas à payer tout à la fois pour eux-mêmes et aux lieu et place des imprévoyants.

« Que l'industrie manufacturière et commerciale ou minière ne soit pas seule à supporter la charge des insolvabilités qui lui sont étrangères.

« Que la caisse des retraites effectue les paiements des indemnités aux ayants droit.

« Que les Compagnies et Sociétés mutuelles d'assurances ou les Syndicats de garantie soient toujours mis en cause lors du règlement des indemnités et des condamnations, contre eux prononcées, le patron assuré se trouvant définitivement hors de cause. »

Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, réuni en session extraordinaire, a émis un vœu demandant la révision de la loi sur les accidents du travail en ce qui concerne particulièrement les étrangers et les célibataires, et en ce qui touche les responsabilités.

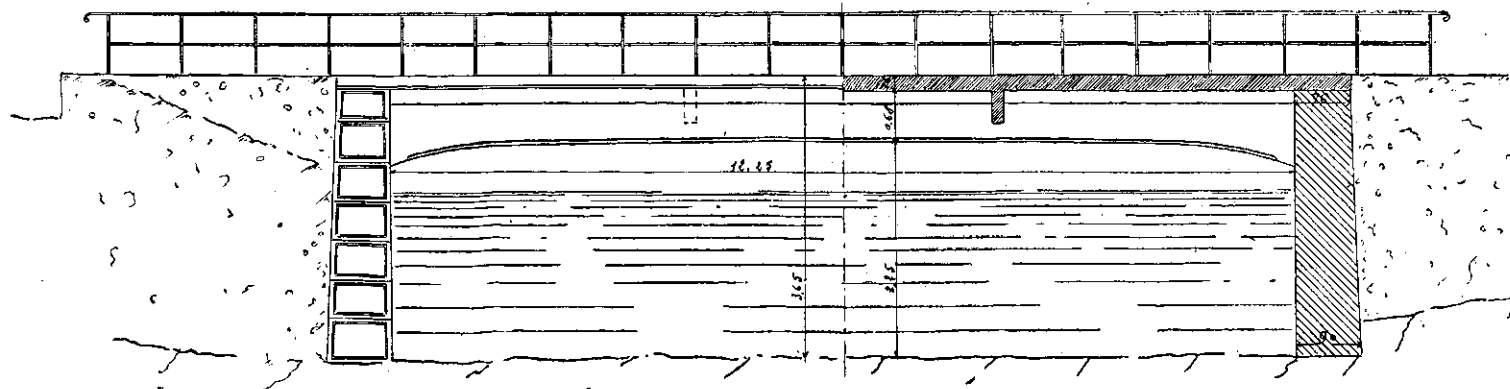
Voilà donc ce que, d'un bout à l'autre de la France, pensent de

SOCIÉTÉ DE VIMINES. — PONT SUR LA LEYSSE EN CIMENT ARMÉ

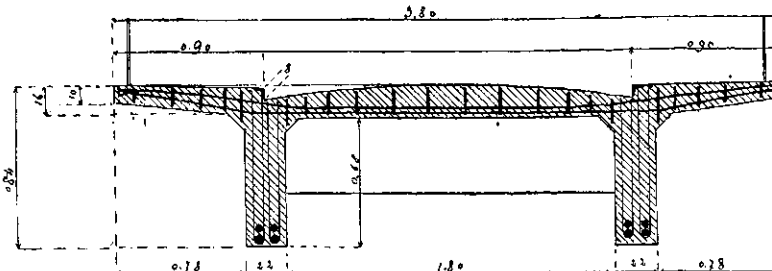
SYSTÈME HENNEBIQUE BREVETÉ S. G. D. G.

Élévation et Coupe en long. Echelle 1:100

Portée 12^m 25. Surcharge centrale 4 Tonnes



Coupe en travers. Echelle 1:40



cette loi néfaste les Chambres de commerce, les corps élus, les syndicats industriels, qui veulent défendre non pas tant leurs intérêts privés que l'existence de notre industrie française. Bien plus, M. Méline, sous le ministère de qui la loi a été votée, et M. Henry Boucher, alors ministre du commerce et de l'industrie, qui a le plus fait

pour le vote de la loi, sont maintenant les premiers à la combattre. En effet, la semaine dernière, l'Association de l'industrie et de l'agriculture française, dont M. Méline est président et M. Boucher membre du Comité, s'est prononcée à l'unanimité contre la loi sur les accidents et en a réclamé l'ajournement au 1^{er} janvier 1900.

Mais, obéissant à des considérations tout à fait étrangères à une question qui doit cependant avoir des conséquences à longue échéance et désireux avant tout d'assurer l'Exposition prochaine, le Gouvernement ne semble malheureusement pas disposé à surseoir à la mise en vigueur de la loi, ainsi qu'en témoignent les paroles suivantes prononcées récemment au banquet de la Chambre syndicale de la bijouterie par M. Paul Delombre, ministre du commerce :

« Mon devoir, et je n'entends pas m'y dérober, est de déclarer que la loi humanitaire de 1898 sera appliquée dès le 1^{er} juin. Peut-être n'a-t-elle pas tous les défauts qu'on lui attribue et son fonctionnement vaudra sans doute mieux que sa réputation. En tout cas, il n'est défendu à personne de chercher à la perfectionner et, à ce point de vue, autant je suis heureux de recevoir des conseils et de sages avis, autant je tiens à mettre en garde le monde des patrons et celui des travailleurs contre une agitation systématique qui ne pourrait que réserver des déceptions. »

PONT EN BÉTON ARMÉ

SYSTÈME HENNEBIQUE BREVETÉ S. G. D. G.

Sur la rivière la Leysse à Chambéry

Ce pont, qui a 12^m 50 de portée libre, est destiné au service particulier des usines de la Société des ciments de Vimines. Il est d'une grande légèreté : les poutres au nombre de deux n'ont que 22 centimètres de largeur et 68 centimètres de hauteur. Pour leur donner plus de résistance on les a renforcées par deux entretoises de 14 centimètres de largeur et 40 centimètres de hauteur également armées de fers.

Le hourdis a 16 centimètres d'épaisseur au milieu et 12 centimètres sur les appuis.

Les trottoirs se trouvent en encorbellement et sont armés par le prolongement des fers du hourdis.

La surcharge maximum que doit supporter ce pont au service normal est de 4 tonnes; lors des épreuves qui eurent lieu au mois de décembre dernier, en présence des directeurs de la Société et de l'ingénieur des

ponts et chaussées, après la première épreuve avec la charge normale qui donna d'excellents résultats, on doubla presque la charge, et, malgré cela, la flèche n'augmenta que de 1/5 de millimètre et resta inférieure au 1/21 de la flexion tolérée par le cahier des charges.

Voici du reste le procès-verbal des épreuves officielles du 16 décembre 1898.

ÉPREUVE DU 16 DÉCEMBRE 1898

En présence de MM. Pendariès, ingénieur des ponts et chaussées; Denarié, architecte; Perinel, directeur de la Société de Vimines; de Mollins, agent général du système Hennebiq; Perret, entrepreneur concessionnaire;

Le pont est constitué par deux poutres de 68 centimètres de hauteur et un hourdis de 16 centimètres d'épaisseur en moyenne, terminé par deux porte-à-faux de 80 centimètres formant trottoir en encorbellement.

A 10 heures du matin il a été procédé aux épreuves suivantes :

1^o Une charrette à un essieu chargée de 4 tonnes, charge totale 4500 kilogrammes. La flexion constatée par l'appareil amplificateur a été de 2/5 de millimètre.

2^o Surcharge centrale 7 ton. 200.

Flexion constatée 3/5 de millimètre, soit 1/21000 de la portée. La flèche tolérée était de 12^{mm} 5.

Le pont ne présente aucune fissure, ni aucune trace de fatigue. L'élasticité a été parfaite.

*L'ingénieur des ponts et chaussées,
Signé, PENDARIÈS.*

*Le directeur de la Société de Vimines,
Signé, PERINEL.*

*L'agent général des brevets Hennebique,
Signé, S. DE MOLLINS, ingénieur.*

*Le concessionnaire,
Signé, M. PERRET.*

*M. Denarié, architecte à Chambéry,
Signé, DENARIÉ, architecte.*

Les ciments employés provenaient de la maison pour le compte de laquelle le pont a été construit, par M. Perret, entrepreneur-concessionnaire à Belley.

Banquet de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières

Une brillante et nombreuse assistance était réunie, dimanche 23 avril, dans les salons Monnier au banquet de la Chambre syndicale des propriétés immobilières.

La table d'honneur réunissait les notabilités les plus connues du commerce et de l'industrie lyonnaise.

C'est d'abord M. GONINDARD, le vice-président de la Chambre syndicale, qui présente toutes les excuses de M. Jules Vally, le président du Syndicat, retenu loin de Lyon par une affaire très urgente.

M. GONINDARD avait à sa droite M. FIRMERY, adjoint délégué à la Voirie, hôte d'honneur de la Chambre; M. RICHARD, administrateur, M. FAURAX, conseiller général et président du Syndicat de la carrosserie; M. PIATON, conseiller municipal, directeur de la Société de la rue de la Bourse; M. VACHER, notaire, et M. TRÉVOUX, avoué, membres du conseil judiciaire; M. BOUTHÉON, ancien président de la Chambre syndicale; M. CHARDINY, avocat; M. GARCIN, vice-président de la Chambre syndicale; BOUVIER, commissaire de la Coopérative; M. LÉON RIBOUD, vice-président du Syndicat agricole, etc.

A la gauche du président: MM. LAGRANGE, vice-président du Conseil général, administrateur du Syndicat; ARAUD, juge au Tribunal de commerce, administrateur du Syndicat; RUBELLIN, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil judiciaire de la Société; Lucien VALLY, adjoint au Maire de Lyon; FAUGIER, conseiller municipal, avocat, membre du Conseil judiciaire de la Société; CHOMEL, directeur de la Société de la rue Impériale, administrateur du Syndicat; GUINAND, vice-président de l'Union du S.-E. des Syndicats agricoles, etc.

Dans la salle: MM. FANTON, AURARD, GOUYON, GRATALOUP, JANIN, GROSSET, CHENEVAY, CHAVASSIEU, COLOMBET, administrateurs de la Société; GRIMONET, administrateur, ancien juge au Tribunal de commerce; CHAPUY, administrateur, directeur de l'ancienne Mutuelle de Rouen; CHARRASSE, directeur de la Chambre syndicale; REYDELLET, directeur de la Coopérative; RODET, avoué; DUC, BOURGEOIS, CHATELUS, DUFIER, TOURNIER, ROLANDEZ, GRÉPAT, FAUSSEMAGNE, DÉTHIEUX, directeur de l'Universelle; FORAY, président du Syndicat des agriculteurs indépendants, etc.

Après le toast du président, qui a lu une lettre de M. Jules Vally exprimant avec beaucoup de cœur et d'à-propos l'œuvre du Syndicat, notamment en ce qui concerne la question des octrois, M. Firmery expose les rapports de la Chambre syndicale avec le service de la Voirie auquel il est délégué; c'est ensuite le tour de M. Rubellin qui, avec la cordiale et chaude éloquence dont il a le secret, adresse un mot aimable à tous ceux qui collaborent à la prospérité de l'institution qui célèbre sa fête.

La série des toasts est close par M. Foray, président du Syndicat des agriculteurs indépendants, qui boit à l'union des propriétaires de la ville et de la campagne.

La fête s'est terminée par une soirée intime au cours de laquelle on a successivement applaudi M^{lle} Martys ainsi que MM. Benoist-Mary, Jacques Fayard et Léon Max.

Puis de merveilleuses projections photographiques à la lumière électrique ont été organisées par plusieurs membres du Syndicat sous la direction de MM. Boulade frères, et spirituellement commentées par M. Lagrange, vice président du Conseil général.



ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

CONCOURS ENTRE ÉLÈVES ARCHITECTES DE PROVINCE

Nous rappelons aux concurrents que la date extrême pour la remise de leurs projets a été fixée au 1^{er} juin prochain.

Les projets *devront* être roulés dans un cylindre en carton ou en métal léger et adressés franco à domicile à M. Mer, architecte à Brest, rue Colbert, 46, qui a bien voulu se charger de les recevoir.

L'exposition aura lieu le mardi 13 juin et le jugement sera rendu le lendemain.

LE NOUVEAU LYCÉE DE GARÇONS

Cette importante question continue de préoccuper le monde des architectes dont un groupe nombreux, auquel s'étaient joints plusieurs conseillers municipaux, s'est réuni pour envisager la situation faite aux architectes lyonnais et faire un dernier effort pour obtenir gain de cause.

La discussion se trouve résumée dans la note suivante qui a été communiquée à la presse :

Des nouveaux renseignements recueillis sur le vote du Conseil municipal du 21 mars dernier, relatif à la construction d'un lycée de garçons de Lyon, il résulte de plus en plus nettement que la plupart des conseillers ayant approuvé les conclusions du rapport de la commission ont entendu donner à leur vote une signification décentralisatrice.

Un certain nombre de conseillers ont, d'autre part, voté pour le concours. En conséquence, une consultation technique restreinte entre architectes lyonnais devra rallier la presque unanimité du Conseil au nom des principes démocratiques.

Les architectes de la région lyonnaise comptent toujours que l'administration s'inspirera de l'esprit qui a guidé le vote précité, en faisant appel à leur savoir professionnel, et ne procédera pas à l'élimination *a priori* de tous au profit d'un seul.

Cette manière d'agir aurait le double avantage: 1^o de servir beaucoup mieux les intérêts de la ville; 2^o de rester en conformité avec les idées de libéralisme, de justice et d'équité.

LOI du 9 avril 1898 et DÉCRETS du 28 février 1899

SUR LES

RESPONSABILITÉS DES ACCIDENTS

Dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

On sait que la loi entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin prochain.

L'article 31 de la loi impose aux industriels l'obligation, sous peine d'une amende de 1 à 15 francs, de faire afficher, dans chacun de leurs ateliers, la loi et les règlements d'administration publique relatifs à son exécution.

Nous tenons à la disposition des industriels les deux placards destinés à l'exécution de ces prescriptions d'affichage au prix de :

50 centimes les 2 placards — par la poste 65 centimes.

La loi et les décrets sont également en vente, en brochure, au prix de :

50 centimes l'exemplaire — par la poste 65 centimes.

EN VENTE AUX BUREAUX DU JOURNAL



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Lyon. — M. le Ministre de l'Instruction publique a conféré à M. Aynard, député du Rhône, le titre de membre honoraire du Conseil d'administration de l'Ecole des Beaux-Arts et des Ecoles municipales de dessin. M. Aynard, qui était de droit membre de ce Conseil en sa qualité de président de la Chambre de commerce, a été remplacé dans ses fonctions par M. Isaac, le nouveau président de cette Chambre.

Par un autre arrêté, de même date, M. Henry, fabricant de soieries, a été nommé membre de cette assemblée, en remplacement de M. Volatier, décédé.

Excursion d'été de l'Union architecturale. — Il a été décidé, dans la dernière réunion de l'Union, que l'excursion d'été 1899 aurait lieu le 21 et le 22 mai, c'est à-dire pour les fêtes de la Pentecôte. C'est le département de l'Yonne qui a été choisi comme but de l'excursion de cette année avec Vezelay, Auxerre, etc., du reste, le programme sera envoyé prochainement à tous les membres actifs et honoraires de l'Union.

Prière d'envoyer les adhésions au référendaire, M. Ardouin, 1, cours du Midi, ou au président, M. Court.

Concours d'Architecture de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon. — Le jury de l'Ecole nationale des Beaux-Arts a rendu vendredi 8 avril son jugement sur le concours d'architecture (1^{re} classe) du 7 février. Ont obtenu :

1^{res} médailles : MM. Lescher, Delatouche, et Fortin.

1^{res} secondes médailles : MM. Navarre, Moumarte, Antonesco, Paul Barrias, Chamont, Oagnier, Emile Michel et Petculesco.

2^{es} secondes médailles : MM. Aldrich, Martin et Camaille.

Plus un certain nombre de mentions.

Le concours d'esquisse du 7 mars a donné les résultats suivants :

1^{res} secondes médailles : MM. Fournier de Saint-Maur et Lefort.

1^{res} mentions : MM. Capelle, Petculesco, Gayon, Périn, Aldrich, Pope, Lebret, Midy, Delatouche.

2^{es} mentions : MM. Farquhar, Robard, Guiard, Corte, Faure, Dujarric, Bellot, Roisin et Koch.

Les sujets de ces concours étaient : un passage voûté sous un monument et une double entrée de cour d'honneur.

Le Congrès de la propriété bâtie. — Le cinquième Congrès annuel de la Propriété bâtie de France aura lieu à Nantes, du 14 au 18 mai 1899 ; il est organisé par la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de cette ville, sous le patronage de l'Union des Chambres syndicales des Propriétés bâties de France.

En voici le programme :

Première section : Assainissement des villes. — Propreté des voies publiques. — Evacuation des matières usées. — Hygiène et salubrité des habitations.

Deuxième section : Lois et règlements de voirie. — Hauteurs et saillies des façades. — Ragréeage obligatoire. — Etalages sur la voie publique.

Troisième section : Dépréciation de la propriété urbaine. — Ses causes. — Les moyens d'y remédier.

Quatrième section : L'impôt sur les revenus. — De l'impôt sur les revenus. — Ce qu'il est. — Ce qu'il doit être. — Questions diverses.

La souscription, fixée à 10 francs, donne le droit d'assister à

toutes les séances du Congrès et d'en recevoir toutes les publications.

Nécrologie. — Nous apprenons avec regret la mort de M. François Duret, entrepreneur de maçonnerie, décédé le 24 avril, en son domicile, chemin des Quatre-Maisons, à l'âge de soixante-six ans.

M. Duret était Conseiller municipal du III^e arrondissement. Il avait été élu pour la première fois aux élections de 1896, au deuxième tour de scrutin, par 5919 voix sur 13.152 votants. Il était également membre de la Chambre syndicale des entrepreneurs et de la 141^e Société de secours mutuels (voirie-architecture).

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 29 mars au 28 avril.

LYON

Cabinet de M. CADET, rue Ney, 77.

Chemin de Saint-Maximin et rue de Villion. — Bâtiment, exhaussement d'un mur. Prop. Société des Glacières de Paris, rue Denfert-Rochereau, 23.

Cabinet de M. CHOMEL, quai de Retz, 16.

Quai des Etroits, 7. — Maison de rapport. Prop., M. Vial, audit lieu.

Cabinet de M. L. CUMIN, route de Vénissieux, 51.

Avenue des Ponts, 267. — Maison de rapport. Prop., M. Taraquois, avenue des Ponts, 253.

Route de Vénissieux, 74. — Maison de rapport. Prop., M. Joubet, audit lieu.

Cabinet de M. CURNY, 64, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue Sébastien-Gryphe, 65. — Construction. Prop., MM. Peyret.

Cabinet de M. FANTON, 101, rue Duguesclin.

Rue de la Méditerranée. — Maison de rapport, 4 étages. Prop. M. Jamot, rue de la Part-Dieu, 84.

Rue Raulin. — Maison de rapport, 4 étages. Prop. M. Comte, rue Béchevelin, 97.

Rue de Marseille, 51. — Maison de rapport, 4 étages. — Prop. M. Chevrot, rue de Marseille, 64.

Rue Raulin. — Maison de rapport, 4 étages. Prop. M. Brizon, rue de Séze, 118.

Rue de la Méditerranée. — Maison de rapport, 4 étages. Prop. M. Battistolo, cours Gambetta, 49.

Rue de Marseille, 49. — Maison de rapport, 4 étages. Prop. M. Deleuze, rue de Marseille, 64.

Cabinet de M. G. MOUCHON, rue de la Cité, 6, Villeurbanne.

Rue Barrême, 17. — Exhaussement d'un bâtiment. Prop., M. Marchand, audit lieu. Entrepr., M. Beaudin, rue Sully, 52.

Cabinet de M. THOUBILLON, 119, rue Pierre-Corneille.

Boulevard des Brotteaux, masse 156. — Maison de rapport. Prop. MM. Belingard et C^{ie}.

Angle du boulevard de la Croix-Rousse et rue Bony. — Construction d'une marquise. Prop., M^{me} veuve Rodet.

Chemin des Allouettes, 43. — Villa. Prop., M. Allardon, audit lieu. Entrepr., MM. Canque et Dubayle, grande rue de Monplaisir, 133.

Rue Bossuet, 103. — Maison de 2 étages. Prop., M. Temporel, audit lieu.

Chemin de Saint-Just à Saint-Simon, 45. — Villa. Prop., M^{me} veuve Barrot, audit lieu. Entrepr., M. Penélon, rue du Tunnel, 29.

Boulevard du Nord, 11. — Exhaussement d'un étage d'un immeuble. Prop., M. Sorlin fils, audit lieu. Entr., M. Martinaud, rue Bugeaud, 92.

Rue des Asperges, angle de la rue de la Thibaudière. — Bâtiment pour hangar. Prop., M. Agier, rue de la Thibaudière, 21. Entrepr., MM. Neauche frères, cours Gambetta, 53.

Chemin des Pins, 79. — Atelier de constructions mécaniques. Prop., M. Lunant, ingénieur, avenue de Saxe, 218.

Cours du Midi, 30. — Construction d'une marquise. Prop., Brasserie Georges, cours du Midi, 30.

Rue de la Claire. — Exhaussement d'un bâtiment (école libre). Prop., Société civile de l'Annonciation-Vaise, représentée par son président, M. Renard, Cité Lafayette.

Rue du Pensionnat et du Lac. — Hangar, 33 mètres de long, 9^m50 de large, 9^m50 de haut. Prop., M. Mougeolle, rue Tête-d'Or, 52.

Chemin Feuillat. — Usine mécanique. Prop. Société lyonnaise de construction des automobiles, rue Paul-Bert, 202.

SAINT-ÉTIENNE

Cabinet de M. CHAPELON, rue d'Annonay, 1.

Rue de Saint-Chamond, 81. — Maison d'habitation d'un étage. Prop., M. Bony, 15, rue Neyron.

Cabinet de M. DODAT, place de la Badouillère, 5.

Rue des Trois-Jalley. — Maison de rapport. Prop., M. Serve, rue Traversière, 8.

Cabinet de M. Auguste SEUX, 6, rue Saint-Jacques.

Chemin du Key. — Maison d'habitation. Prop., M. Gauthier, rue Colignais, 26.

Cabinet de M. ZIEGLER, 6, rue de la République.

Rue Foyatier. — Maison et atelier. Prop., M. Moulin, rue Foyatier, 9.

Rue Foyatier, 9. — Maison et hangar. Prop., M. Moulin fils, rue Foyatier, 9.

Rue Daguerre. — Maison d'habitation. Prop., M. Forest, 21, rue Graire.

Rue Tarentaise, 13. — Maison à reconstruire. Prop., M^{me} ve Boyer, rue Tarentaise, 13.

Rue de la Richelandière. — Maison d'habitation. Prop., M. François Falgon, rue des Chappes, 33.

Rue de l'Eternité, 27. — Maison d'habitation. — Prop., M. J.-C. Gauthier, rue Royet, 22.

Rue de la Jamayère. — Maison d'habitation. Prop., M. Reisser, à la Basse Jamayère.

Rue du Marais. — Maison d'habitation. Prop., M. Richier, rue de Roanne, 15.

Place Jules-Ferry, 6. — exhaussement d'une habitation. Prop. et entrepr., M. Garret, place Jules-Ferry, 6.

Grande rue Saint-Roch, 83. — exhaussement. Prop., M^{me} veuve Berger, grande rue Saint-Roch, 83.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 27 avril. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction de chaussées empierrées, de rigoles et de trottoirs en cailloux roulés sur divers chemins vicinaux ordinaires de Montchat. Soumissionnaires : MM. Mouin, 12 p. 100. — Védrine, 8 p. 100. — Boursier, 7 p. 100. — Richard, 6 p. 100. — Siant, 4 p. 100. — Lenoble, 0 p. 100. — Desflaches, 0 p. 100. — Adj., M. Lebossion, entrepreneur, chemin de la Demi-Lune, 174, 12,10 p. 100 de rabais.

Rhône. — 27 avril. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Curage des égouts établis sous les ch. vic. ordinaires de la banlieue de Lyon. 1^{er} lot. Soumissionnaires : MM. Richard, 10 p. 100. — Lenoble, augmentation 0,05 par mètre linéaire. Adj., M. Brun, entrepreneur, 9, rue Turbil, 11 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Soumissionnaires : MM. Richard, 7 p. 100. — Lenoble, augmentation de 0,05 par mètre linéaire. Adj., M. Brun, entrepreneur, 9, rue Turbil, 9 p. 100 de rabais.

Ain. — 17 avril. — *Sous-préfecture de Gex.* — Fourniture de matériaux d'entretien sur chemins de grande communication de 1899 à 1903. — 1^{er} lot. Ch. gr. comm. n° 24 (Partie comprise entre les bornes kilométriques 7 et 13). Montant des travaux, 2.590 fr. Adj., M. Louis Larry, à Gex, prix du devis. — 2^e lot. Ch. gr. comm. n° 35 (Partie comprise entre Saint-Genis-Ponilly et Ferney-Voltaire). Montant des travaux, 3.302 fr. 50. Adj., M. Auguste Crochat, à Crozet, prix du devis.

Saône (Haute-). — 20 avril. — *Préfecture.* — Rivière de Saône. Consolidation de la digue de Pert-sur-Saône. Montant des travaux, 17.000 fr. Soumissionnaire : M. Eugène Rorgue, 28 p. 100 d'augmentation. Non adjugé.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 17 mai, 2 h. — *Préfecture.* — Service vicinal. — 1^{er} lot. Ch. gr. comm. 2. Allongement du pont, sur le ruisseau de la Gimond, à la limite des départements du Rhône et de la Loire, commune de Pomeys. Dépense prévue, 1.638 fr. 43. Somme à valoir, 161 fr. 57. Total, 1.800 fr. — 2^e lot. Ch. gr. comm. 2 bis. Elargissement, sur la commune de Fontaines-sur-Saône, et construction d'un bus-port sur la Saône, au droit de la place publique. Dépense prévue, 45.387 fr. 82. Somme à valoir, 3.612 fr. 18. Total, 49.000 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — 3^e lot. Ch. int. comm. Etablissement d'une canalisation en béton de ciment, sur une longueur de 221 mètres, sur la commune de Lyon, quartier du Point-du-Jour. Dépense prévue, 3.984 fr. 13. Somme à valoir, 315 fr. 87. Total, 4.300 fr. Cautionnement, 140 fr. — 4^e lot. Ch. int. comm. 17. Elargissement aux abords du bourg de Vaugneray. Dépense prévue, 4.605 fr. 97. Somme à valoir, 444 fr. 03. Total, 5.050 fr. Cautionnement 160 fr.

Visa des certificats par l'agent voyer en chef du département, huit jours au moins avant l'adjudication.

Conformément à l'article 43 du règlement général sur les chemins vicinaux, il pourra être déposé, sous pli cacheté et à l'ouverture de la séance, un minimum de rabais déterminé par le Président, sur l'avis de l'agent voyer en chef.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux sont déposés à la Préfecture du Rhône (3^e division, 1^{er} bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures.

Rhône. — Jeudi 18 mai, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Mise en état de viabilité des rues ouvertes dans les terrains domaniaux provenant des fortifications déclassées de la rive gauche du Rhône (1^{re} section). Travaux de fontainerie. Ces travaux comprennent la fourniture et la pose : 1^o d'une conduite neuve en fonte de 0 m. 300 sur le boulevard du Nord; 2^o de conduites neuves en fonte de 0 m. 081 et 0 m. 108 sur les rues ouvertes dans les anciens terrains militaires (entre la ligne de Lyon à Genève et le boulevard du Nord), et sur le boulevard du Nord, pour l'alimentation de bouches d'arrosage; 3^o de 42 bouches d'arrosage; 4^o de 2 bouches d'incendie. Montant des travaux, 45.010 fr. 25. Cautionnement, 4.000 fr.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à 5 h. du soir.

Rhône. — Jeudi 18 mai, 2 h. — *Mairie de Lyon.* — Construction de chaussées en pavés d'échantillon de grès et de granit. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Bellecordière. Montant des travaux, 13.252 fr. 30. Cautionnement, 675 fr. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue Denfert-Rochereau, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Jacquard. Montant des travaux, 28.644 fr. Cautionnement, 1.450 fr. — 3^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, place Saint-Pothin. Montant des travaux, 48.152 fr. 20. Cautionnement, 2.230 fr.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Jeudi 25 mai, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'égouts. — 1^{er} lot. Construction d'égouts tubulaires en poterie de grès vernissés rue et place Sainte-Claire, rue Sainte-Colombe et d'un égout du 4^e type rue Bourgelat. Montant des travaux, 14.960 fr. Cautionnement, 700 fr. — 2^e lot. Construction d'égouts tubulaires en poterie de grès vernissés rues du Reos, de Béarn et Parmentier et d'un égout du 4^e type rue de la Mouche. Montant des travaux, 47.280 fr. Cautionnement, 2.400 fr. — 3^e lot. Construction d'un égout du 4^e type et d'un égout tubulaire rue de la Belle-Allmande et rue Saint-Pothin. Montant des travaux, 35.700 fr. Cautionnement, 1.700 fr.

Les devis, plans, profils et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Jura. — Jeudi 18 mai, 3 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — Desnes. Construction d'un chalet. Travaux évalués par le devis de M. Pelletier, architecte à Lons-le-Saunier. Montant du projet, 17.197 fr. 36. Somme à valoir, 1.912 fr. 78. Cautionnement, 800 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire. — Dimanche 14 mai, 2 h. — *Mairie de Juré.* — Communes de Juré et de Saint-Marcel-d'Urfé. Service vicinal. Chemin vicinal ordinaire nos 9 et 3, de Juré à Planchetorse. Construction du chemin entre le bourg de Juré et le profil 62 du projet général, sur une longueur de 1716 mètres et construction d'un pont de 11 mètres d'ouverture. Terrassements, 6.833 fr. Chaussée, 3.470 fr. Ouvrages d'art, 6.501 fr. Somme à valoir, 1.596 fr. Montant des travaux, 18.800 fr. Cautionnement à fournir, 700 fr.

Visa du certificat par M. l'Agent voyer d'arrondissement de Roanne, au moins huit jours avant l'adjudication.

Versement du cautionnement chez M. le Percepteur de Saint-Just-en-Chevalet.

La communication des pièces du projet aura lieu dans les bureaux de l'Agent voyer d'arrondissement de Roanne, tous les jours non fériés, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures.

Loire. — Dimanche 23 mai, 10 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Maurice-sur-Loire.* — Service vicinal. Chemin vicinal ordinaire nos 5, 8 et 9, de Saint-Maurice-sur-Loire à Commele-Vernay. Construction entre le chemin actuel de Jœuvre, au profil 147, et le chemin vicinal ordinaire n° 8, de Commele-Vernay, sur une longueur de 1037 mètres. Terrassements, 6.072 fr. Chaussée, 1.941 fr. Ouvrages d'art, 4.463 fr. Somme à valoir, 1.004 fr. Montant des travaux, 15.480 fr. Cautionnement à fournir, 500 fr.

Visa du certificat par M. l'Agent voyer d'arrondissement de Roanne, au moins huit jours avant l'adjudication.

Versement du cautionnement chez M. le Receveur municipal de Saint-Maurice.

La communication des pièces du projet aura lieu dans les bureaux de M. l'Agent voyer d'arrondissement de Roanne, tous les jours non fériés, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures.

Saône (Haute-). — Vendredi 12 mai, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Chemin de fer d'intérêt local de Gray à Dôle, par Pesmes. Travaux d'infrastructure et de superstructure. — 1^{er} lot. Infrastructure et bâtiments. Montant des travaux, 241.897 fr. 48. A valoir, 28.102 fr. 52. Total, 270.000 fr. Cautionnement provisoire, 4.000 fr. définitif, 1.000 fr. — 2^e lot. Fourniture du ballast, pose et ballastage des voies. Montant des travaux, 160.847 fr. 55. A valoir, 14.152 fr. 45. Total, 175.000 fr. Caution. provisoire, 3.000 fr., définitif, 6.500 fr.

Renseignements : 1^o dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division); 2^o dans les bureaux de M. Dubret, ingénieur ordinaire, rue des Perrières, maison Grillot, à Gray.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

		les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	200 »	205 »
— en planche rouge	240 »	» »
— — — jaune	202 »	205 »
Etain Banca en lingots	315 »	317 50
— Billiton et détroits en lingots	305 »	307 50
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	45 »	46 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	47 »	48 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	67 »	68 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	88 50	» »
— — — Autres marques	87 50	» »
Nickel brut pour fonderie	450 »	475 »
— laminé	550 »	575 »
Aluminium brut pour fonderie	455 »	475 »
— laminé	475 »	525 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	21 50	22 50
Fer à double T, A.O	22 »	23 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	24 »	25 »
Mercure le kilo	6 80	6 90

LYON

PHOTOGRAPHIE VICTOIRE

AU PREMIER

22, Rue Paul-Chenavard, 22

Photographies de groupes. — Photographies industrielles.
Photographies de chantiers et d'usines.

SIX MÉDAILLES D'OR

Hors Concours. — Membre du Jury, 1894.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société en nom collectif Giessner et Poncet, ayant pour objet : la céramique, le carrelage, la parqueterie, le pavage de latiers de hauts fourneaux et tous travaux divers concernant le bâtiment, notamment la vente des céramiques, carreaux en ciment et autres, la parqueterie, tout ce qui a rapport aux carrelages et aux parquets en général, aux faïences, aux terres cuites, au grès cérame fin, et tous produits s'y rattachant. Durée 6 ans et 3 mois du 1^{er} avril. Siège social, 20, rue de Bonnel. Capital 17.000 fr.

Grenoble. — Demejjon frères, plomberie, zinguerie, appareils à gaz, 6, avenue Thiers. Durée 7 ans, 7 mois, 14 jours. Capital 50.000 fr. 25 mars.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Decrand et Lambotte, entreprise de dragages, place de Petit-Change, 2. — M. Jean-Pierre Perret, rue de la Pyramide, 4, est substitué au lieu et place de M. Lambotte comme associé gérant, et M. Privat, montée des Génovévains, 3, comme simple commanditaire. — La nouvelle raison sociale est Perret, Decrand et C^o, et le siège social est transféré, à Lyon, rue de la Pyramide, 4. 1^{er} avril.

NUMÉROS de l'année 1894 sont demandés pour compléter des collections. — 1 exemplaire du 16 mars; un exemplaire du 16 juillet. — Prière aux personnes qui pourraient en disposer de les adresser aux bureaux du journal où ils seront repris pour leur valeur.

AVIS

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance

SPECTACLES

Théâtre des Célestins. — Les représentations de *Cyrano de Bergerac* continuent avec le même succès et font chaque jour salle comble. Tous les dimanches et fêtes, matinée à 2 heures.

Casino des Arts. — Les séances athlétiques des lutteuses de l'Olympia de Paris ont rallié les suffrages de tous les amateurs de sport. M^{lle} Martinetti et ses camarades sont des gaillards qui se défendent et attaquent avec autant de vigueur que d'énergie.

Tréwey II et Miss Lena, équilibriste, et Dodcek, silhouettiste comique. Succès du clown Torcat.

Eldorado. 33, cours Gambetta. — Le succès des Georgetti s'affirme de plus en plus. Ces excellents artistes sont absolument merveilleux de force, d'agilité et de souplesse. Ils recueillent chaque soir les applaudissements unanimes de la salle. M^{lle} Flavy d'Orange est également très appréciée. Sa jolie voix et sa parfaite diction font merveille. La belle Chiquita, dont la direction a renouvelé l'engagement, fait les délices du public.

Dernières de la *Petite Goulouse*.

Scala-Bouffes. — Le succès de fou rire qui avait accueilli la *Demoiselle de chez Maxim*, lors de la première, samedi dernier, s'est confirmé hier. Les scènes désopilantes de cette bouffonnerie vont attirer, très certainement, tout Lyon à la Scala. C'est de la bonne et franche gaieté qu'on est heureux de rencontrer à l'excellent concert lyonnais.

Tour métallique de Fourvière, par la ficelle de Saint-Just. — Ascension tous les jours de 6 heures du matin à 6 heures du soir; un des plus beaux panoramas du monde. Ascenseur. Prix 1 fr.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 203.0

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudin, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphones.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tables, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Prilage à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^o des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Freymy-Gouy); Chaux des Barbières (Drôme).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant à la Tou-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtimens. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées, Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtimens et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18 20, rue de la Claire LYON VAISE

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux,
Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

TUILES,
BRIQUES,
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la

GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

TUYAUX EN GRÈS ET PRODUITS RÉFRACTAIRES
De M^{rs} PROST et PICARD, à GIVORS (Rhône)
LYON, 2, place Pléney, 2
(ancienne place Saint-Pierre)

CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.
CARREAUX et PAVAGES de DeFrance et C^{ie} (Sarreguemines)
CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.
CARREAUX en ciment.
CARREAUX des Faïenceries de Creil et
Montreuil, pour Revêtements.
TOMETTES de Salernes.

DÉCORATIONS

ÉMAUX

SAUTIER-THYRION & MOUTON

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS

Civils et religieux

SPÉCIALITÉ DE BRONZES

Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

Gustave VINCENT ✠

ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY

Le plus hautes récompenses pour cette industrie

ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon

Ardoises du Bassin d'Angers

Médaille d'Or

EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS 1889

URINOIRS, DALLES
PLAQUES, ETC.

Médaille d'Or

EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS 1889

FAVRE FRÈRES

50, 51, 52, quai de Serin. — LYON

SEULS CONCESSIONNAIRES pour les départements du Rhône, Ain, Isère, Loire, Saône-et-Loire, Jura, Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie
EXÉCUTION DE TOUS ARTICLES D'ARDOISERIE D'APRÈS CROQUIS

KOERTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.
Les seuls vraiment pratiques.

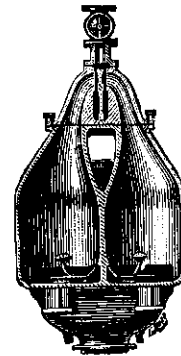
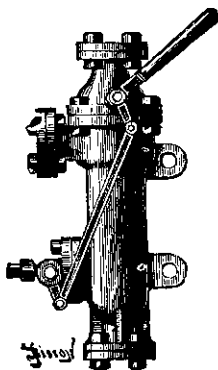
CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Elevateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes de cale. Pompes à incendie. Elevateurs de circulation pour cuvier à couler les étouffes pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Graisseurs automatiques à graisse solide, 90 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE